

Commission « Vivre ensemble »

Date : Jeudi 16 Mars

Lieu : Chez Joëlle

Présents : Joëlle, Marion, Johanna.

Ordre du jour : Entamer un règlement intérieur.

En rouge : les points à travailler ou approfondir

En orange : les propositions d'ajouts de Johanna

Chacun peut envoyer ses propositions par mail en faisant « répondre à tous »

1. Les valeurs du jardin :

- **Des pratiques respectueuses de l'environnement.** Sur les parcelles individuelles comme collectives les usagers doivent avoir une pratique respectueuse de l'environnement

<i>Autorisé</i>	<i>Non autorisé</i>
Purins de plantes, tisanes, huiles essentielles, savon noir, huile végétale, bouillie bordelaise (si besoin et sans excès)	Dés herbants chimiques, engrais pétrochimiques, répulsifs et tous autres traitements chimiques. Pyrèthre (tous les produits naturels ne sont pas inoffensifs).
Bâche agricole non dégradable	Plastique dégradable
Intrants naturels (paille, fumier...) provenant de petits paysans ou de particuliers n'utilisant pas de produits chimiques	Fumier d'élevage intensif (grosse exploitation). Le compost des toilettes sèches collectif ne doit pas servir à fertiliser des plantes vouées à la consommation (légumes, arbres fruitiers, fleurs comestibles...)
Travail manuel et superficiel du sol.	Travail du sol motorisé uniquement pour ouvrir une parcelle enherbée et non

	travaillée. Après validation du groupe.
<p>Semences biologiques ou issus de maraichers bio (ou en démarche bio) ou de particuliers* (avec cette démarche également) ou encore provenant de la maison des semences paysanne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Il est bien de s'assurer que les semences ne soient pas trop anciennes. Un tableau récapitulant la durée de conservation des graines sera annexé au règlement.</i> 	<p>Semence du commerce non biologique on souhaite soutenir les semenciers ayant une éthique respectueuse de l'environnement. Ce choix s'est aussi fait en raison du manque de clarté des semences traditionnelles (enrobage, OGM, hybride....)</p>

- **Un jardin ouvert à tous, sans discrimination** d'âge, de sexe, d'origine sociale ou raciale. Un lieu où chacun peut trouver sa place quelque soit ses aptitudes physiques, mentales, sa religion ou encore ses convictions politiques. + **accueil publics**, « lieu public » (pique nique, visite.... ?). **Mixité et lien social**
- **Un fonctionnement collectif permettant la participation de tous.** Nous veillerons à favoriser l'expression de chacun et à instaurer un climat d'écoute et de bienveillance. Les décisions sont prises collectivement ou collégalement. La mise en œuvre est partagée.
- **Un lieu d'expérimentation où il est possible de se tromper (servons nous de l'expérience de la branche !!)**
- **Un lieu de partage, d'échange, de rencontre, de convivialité**
- **promotion et (peut être un jour formation à une agriculture naturelle, favorisant la biodiversité)**

2. Obligations :

- Chaque nouveau venu doit régler son adhésion annuelle à l'association Déclam' (adhésion minimal de 5 euros) et signer la Charte des jardins de la Poudrière pour montrer son adhésion aux valeurs et au règlement du jardin.
- Une participation de ... est demandé pour subvenir aux achats consommables. Cette participation alimentera une caisse commune pour les achats suivants :

- Boissons tel que le café le thé et des jus d'orange
 - PQ
 - Graines et plants
 - Papeterie
 - Paille
 - Toute autre dépense ne pouvant pas faire l'objet d'une facture.
- Chaque jardinier doit être muni d'une responsabilité civile et d'une couverture sociale.
 - Une participation minimum à la vie collective est encouragée puis exigée. **A**
développer

3. Bienséance :

Chaque jardinier se doit d'être respectueux envers les autres usagers mais également envers les jardiniers voisins, les personnes de l'association Déclam et les partenaires (mairie, centre social).

Les violences verbales, physiques ou envers le matériel sont interdites.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des temps festifs. Elle doit se faire de façon raisonnable.

Les chiens **non tenus en laisse** ne sont pas autorisés sur le jardin.

Les mégots de cigarette doivent être mis dans un cendrier ou a défaut dans la poche de leur propriétaire. Ils ne doivent être en aucun cas jetés au sol.

Aucun propos d'ordre raciste, myosine ou discriminatoire ne sera toléré. Les accusations doivent portées sur des faits et non des jugements.

4. Fonctionnement

- Le jardin est ouvert aux passants curieux et souhaitant y faire un arrêt ou visite si un jardinier est présent. Les jardiniers peuvent inviter leur conjoints, amis, connaissances mais sont responsable de leurs invités. Néanmoins le jardin ne peut pas servir à des fêtes privées. Seuls les évènements programmés par le groupe (apéro, repas, concert) sont autorisés.
- Usages des parcelles collectives, journal de bord...

Les parcelles individuelles sont mises à disposition pour une durée de Leur usager doit être impliqué dans la vie collective. Période d'essai ?

- Accompagnement des personnes non autonome :
Les novices du jardin : une année sur les parcelles collectives avant de prendre une parcelle individuelle ou en binome
Publics en difficulté
- Rupture du contrat :

Besoins de la commission et futurs travaux :

- S'assurer que l'assurance de Déclam couvre la responsabilité civile : ok
- Demander au CAO : CADA si les personnes qu'elles aident ont une couverture sociale (aide médicale d'état). En cours : demande faite a Catherine de Solidarlot
- Préparer un modèle de convention pour les structures
- Précision d'un professionnel sur « pourquoi des semences bio » pourquoi pas de travail du sol quand la terre est mouillée ? » « l'impact des engrais chimiques sur le sol...demande d'intervention faite à la MSP et Damien et Séverine de l'AMAP fauxapousse.